

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DJS 12 Subventions (35.900 euros) à 17 associations sportives locales (12^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-sept associations sportives du 12^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 18 juin 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Arc Club Paris 12 (n°17582 / n°2018_02187) –6, rue Fernand Foureau (12^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association judo club Paris XII (n°110661 / n°2018_00484) –59, rue de la Voute (12^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association Pour le Nouvel Âge -A.P.N.A 12 (n°6194 / n°2018_00616) –10, rue Erard (12^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive de canne d'arme Paris XI (n°471 / n°2018_00617) –256, avenue Daumesnil (12^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive de la boule du XIIème (n°19332 / n°2018_00475) –Bois de VincennesRoute des Fortifications (12^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive de la Jeunesse du 12^{ème} (n°17411 / n°2018_00355) –68, boulevard Poniatowski Stade Léo Lagrange (12^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Jules Verne (n°16850 / n°2018_00724) –) 20, rue de la Brèche aux Loups (12^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du lycée Arago (n°20005 / n°2018_00423) –4, place de la Nation (12^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du lycée polyvalent Elisa Lemonnier (n°18115 / n°2018_02060) –20, avenue Armand Rousseau (12^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Athlétic coeur de fond (n°1462 / n°2018_02340) –Maison des associations du 12^{ème}181, avenue Daumesnil (12^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Centre Animation Jeunesse - Promosport (n°19137 / n°2018_00409) –75, boulevard Sault (12^e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Club des tireurs du 12^{ème} (n°17172 / n°2018_01964) –12, rue de Capri (12^e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Ecole de tennis du 12^{ème} (n°16505 / n°2018_00228) –Stade Léo Lagrange 68, bld Poniatowski (12^e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Vertical 12 (n°3022 / n°2018_02249) –MDA 12^{ème} 181, avenue Daumesnil (12^e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive Diderot 12 Plongée (n°132 / n°2017_08334) –Chez M. CORRIEU 122, avenue Daumesnil (12^e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du LEP Chennevière Malézieux (n°16033 / n°2018_00167) –33, avenue Ledru Rollin (12^e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du LEC Theophile Gautier (n°17637 / n°2018_02164) –49, rue de Charenton (12^e).

Article 18 : La dépense correspondante, d'un montant total de 35.900 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO